



## ÉCLAIRAGE • Autoentreprise

# Un bilan mitigé pour le régime

**Loué à ses débuts pour sa simplicité et l'allègement des charges sociales qu'il permet, le régime d'autoentrepreneur offre de réelles opportunités aux créateurs d'entreprise. Cependant, le nombre de créations d'autoentreprises tend à diminuer. Bilan d'un régime à part.**

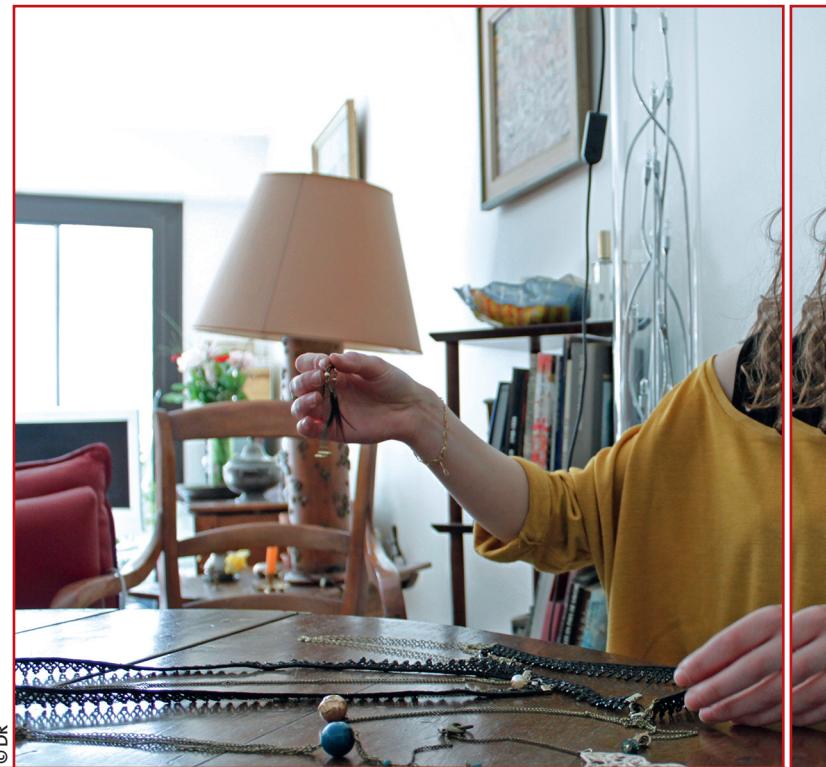
**E**n France, on compte environ 700 000 autoentrepreneurs. Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009, dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le régime de l'autoentrepreneur a d'emblée connu un succès fulgurant. Selon un sondage TNS Sofres du 4 mars, sa création reste la mesure la plus plébiscitée du quinquennat de Nicolas Sarkozy. À l'origine de ce nouveau statut : la volonté de « mettre la création d'entreprise à la portée de tous ». De fait, l'autoentrepreneur bénéficie de formalités d'inscription simplifiées et de charges sociales allégées. Mais, pour la première fois, en février dernier, le nombre de créations d'autoentreprises a chuté de 19 %.

**Ce n'est pas toujours viable économiquement...** Sur le papier, le régime semble très attrayant, avec la promesse alléchante de devenir gérant de sa propre société en quelques clics. Jeunes diplômés se mettant à leur compte, salariés en reconversion, chômeurs en quête d'un emploi... : sans un tel régime, trois autoentrepreneurs sur quatre n'auraient pas créé leur entreprise. Pourtant, il est loin de constituer systématiquement une solution économique

viable. Selon Hélène Challeil, notaire de formation et auteure de *Je suis auto-entrepreneur – Toutes vos démarches expliquées de A à Z*, « bon nombre de futurs entrepreneurs ont vu dans ce nouveau statut un moyen de trouver ou retrouver un emploi – sans en mesurer tous les dangers, ou du moins toutes les limites ». Depuis la création du dispositif, seuls six autoentrepreneurs sur dix démarrent réellement une activité.

Maylis, 25 ans, est diplômée en stylisme de mode. Elle a monté son activité de création de bijoux et d'accessoires il y a un an et demi. Ses revenus, encore très irréguliers, ne dépassent pas le chiffre d'affaires mensuel moyen des autoentreprises (environ 1 000 euros). D'après elle, le régime souffre surtout d'un manque d'encadrement : « C'est bien pour un jeune qui démarre, mais on est livrés à nous-mêmes. Le statut pêche par l'absence de suivi. »

Les autoentrepreneurs citent deux principales raisons qui motivent leur inscription : « développer une activité de complément » (40 %) et « assurer [leur] propre emploi » (40 %). Parmi les autres raisons évoquées, il y a « créer une entreprise », « tester un projet » ou encore « répondre à une opportu-



Maylis, styliste de mode, s'est lancée, il y a un an et demi, dans la création de bijoux et d'accessoires. Ses revenus, très irréguliers, ne dépassent pas les 1 000 euros, somme qui correspond au chiffre d'affaires mensuels moyen des autoentreprises.

nité ponctuelle ». C'est ce dernier motif qui a fait basculer Olivier, graphiste à la maison de la culture de Bourges. Il y a un peu moins de deux ans, il a reçu une demande de la part d'un festival de théâtre montpelliérain. Cela correspond à un contrat ponctuel (le dit festival, qui a lieu chaque année, ne requiert que quelques sessions de travail). Olivier opte donc pour le régime de l'autoentrepreneur, afin de facturer son travail le plus rapidement

possible. Selon lui, le statut – bien qu'il lui apporte un complément de revenu, et surtout une visibilité dans le cadre de son travail – n'est pas parfait car il exige quand même de remplir un peu de paperasse.

La CFDT ne s'oppose pas à cette forme atypique d'emploi. Elle précise toutefois qu'il faut l'encadrer, parfois la limiter : « Ce qui nous importe, c'est de sécuriser les parcours professionnels, quels que soient les statuts at-

### En savoir un peu plus sur le statut d'autoentrepreneur

Il est possible de se lancer dans une activité d'autoentreprise lorsque l'on est salarié du public ou du privé, étudiant, demandeur d'emploi, retraité, sans emploi – mais impossible quand on est travailleur non salarié exerçant déjà une activité sous la forme d'une société (par exemple gérant majoritaire de SARL), associé de SNC (société en nom collectif), gérant ou associé d'une EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée), artiste-auteur.

Trois types d'activité sont autorisés : la vente de marchandises (bijoux, chaussures, pâtisseries...), de services (courses par internet, dépannage in-

formatique) et de prestations de services (conseil en marketing, traduction...).

Le chiffre d'affaires annuel ne doit pas dépasser 32 600 euros hors taxe dans les activités artisanales, libérales et de prestations de service ; 81 500 euros HT pour la vente de marchandises, les prestations d'hébergement...

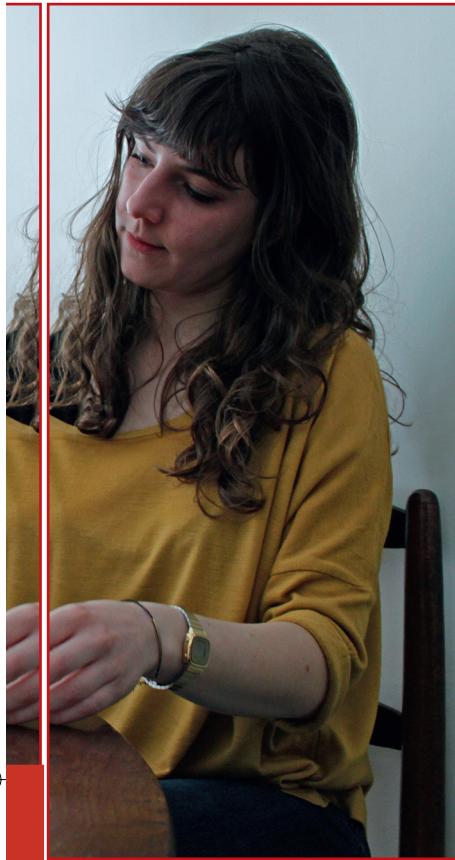
Concernant la déclaration, il suffit de compléter un formulaire d'une page et de l'envoyer par internet ou à un centre de formalité des entreprises. Les autoentrepreneurs sont soumis à deux types de prélèvements (uniquement en cas de recettes) : les cotisations sociales (12 % du CA pour une ac-

tivité commerciale ou artisanale, 18,3 % pour la prestation de services libérale relevant de la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance-vieillesse [Cipav], 21,3 % pour la prestation de services commerciale, artisanale ou libérale relevant du régime social des indépendants [RSI]) et un impôt sur le revenu allant de 1 à 2,2 %.

L'autoentreprise est en franchise de TVA : on ne facture pas la TVA aux clients ni ne la récupère sur les achats. Enfin, est appliquée une exonération de contribution économique territoriale (ex-taxe professionnelle) pendant deux ans à compter de l'année qui suit la déclaration.



# L'avenir de l'autoentrepreneur



de nouveaux recrutés d'exercer leur activité en tant qu'autoentrepreneur. Cette façon de faire n'est d'ailleurs pas l'apanage des entreprises privées. Dans le n° 447 (décembre 2011) de la revue *Cadres* (lire « *Lu/Vu* » du SH n° 3343, p. 13), Sarah Abdelnour, doctorante en sociologie, cite le cas de trois personnes « embauchées » sous ce statut dans un service de recherche d'un ministère français : la première était vacataire, la deuxième fonctionnaire mise à disposition et la troisième remplaçait une personne en CDD. De tels recrutements permettent à l'administration d'économiser les cotisations patronales d'une relation salariée ; en revanche, les trois « chargés de mission » ne bénéficient pas des avantages liés au salariat, notamment l'assurance-chômage.

« À ce jour, avance le juriste Xavier Delpech (lire l'article ci-dessous), les décisions de justice sont encore peu nombreuses. » Pourtant, les témoignages d'abus abondent. Ainsi, Charles, journaliste pigiste, travaille pour plusieurs entreprises de presse et jouit du sta-

tut de salarié. Deux de ses employeurs lui ont demandé de s'inscrire en autoentrepreneur. Pourtant, d'une part, un pigiste doit légalement percevoir un salaire ; d'autre part, l'activité de journaliste a été rayée du dispositif dès 2010. Ces employeurs se révèlent donc ici doublement en faute.

**Un régime qui ne convient pas à tout le monde.** « Toutes les nouvelles formes d'emploi sont à prendre en considération puisque, aujourd'hui, un grand nombre de personnes ne réussit pas à obtenir un CDI. La CFDT recommande plutôt la formule du groupement d'employeurs ou le portage salarial, qui offrent plus de garanties », conclut Patricia Blancard. Enfin, la prétendue simplicité

**Le statut d'autoentrepreneur s'adresse aux jeunes, aux chômeurs, aux retraités – mais également aux salariés et fonctionnaires... en dehors de leurs horaires de travail.**

**Selon une récente étude de l'Insee, 38 % des autoentrepreneurs étaient originellement des salariés du privé, 30 % des chômeurs, 6 % des retraités, 5 % des étudiants...**

du régime est un atout autant qu'un piège : on ne s'improvise pas entrepreneur. Tous les salariés ou fonctionnaires ne possèdent pas forcément des qualités de gestionnaire. Plus d'informations et de suivi, c'est ce que réclament les personnes concernées. Selon l'Insee, un tiers des autoentrepreneurs trouve que le régime pâtit du manque d'informations ou d'une personne référente.

**Sarah Masson**

tachés », précise Patricia Blancard, secrétaire générale adjointe de la CFDT-Cadres. Selon Christian Janin, secrétaire confédéral de la CFDT et responsable du service emploi-sécurisation des parcours professionnels, « le modèle de l'emploi à vie en CDI dans la même entreprise est périmé ». S'adapter est donc une obligation.

« Au “tous entrepreneurs”, nous répondons : “Peut-être, mais pas n'importe comment !”, affirme Patricia Blancard. Le régime d'autoentrepreneur est loin d'offrir la meilleure protection en termes de retraite et de prévoyance. » En théorie, il permet de cumuler les revenus et les statuts ou aux chômeurs de créer leur propre emploi. Mais, dans certains cas, il remplace le revenu principal et fragilise le statut de la personne.

**Prévenir le risque de salariat déguisé.** La CFDT veut avant tout prévenir le risque de salariat déguisé. Dans l'optique de contourner les réductions de postes et de réduire les coûts de main-d'œuvre, on propose parfois à d'anciens salariés ou à

## « Les formalités sont réduites à leur plus simple expression »

**Xavier Delpech, juriste spécialisé en droit de l'entreprise et auteur de *Devenir auto-entrepreneur*, donne quelques éclaircissements sur le régime de l'autoentreprise.**

**O**uilles sont les caractéristiques principales du régime de l'autoentrepreneur ?

Ce qui a fait son succès, c'est sa simplicité dès la création de l'entreprise. En général, un chef d'entreprise est beaucoup mobilisé par la paperasse et consacre ainsi moins de temps à son activité. Ce régime réduit les formalités à la tenue d'une comptabilité et une déclaration trimestrielle du chiffre d'affaires. Cela ne dispense pas d'avoir au départ un projet de création qui tienne la route. Ensuite, on cherche le statut le plus adapté.



DR

**À quels profils l'autoentrepreneuriat est-il le mieux adapté ?**

Ce régime démythifie la création d'entreprise : tout un chacun peut ouvrir sa société. Il existe deux cas de figure :

soit on a une activité principale, mais provisoire (le régime est tout à fait adapté à une phase de lancement, car les plafonds de chiffre d'affaires peuvent être vite dépassés) ; soit on utilise ce régime en appoint – à l'instar des salariés qui, à la quarantaine, veulent évoluer (l'autoentreprise permet alors d'assouvir une passion ou de tenter quelque chose de nouveau, tout en conservant son statut). Évidemment, ce régime n'est pas adapté à toutes les situations. Comme on ne peut déduire ses charges de son chiffre d'affaires, il n'est pas du tout adapté aux activités gourmandes en capitaux. Mais il est intéressant pour les prestations de services (cours de piano, réparation d'ordinateurs...) qui demandent peu d'investissement et n'exigent pas de recruter du personnel.

**Propos recueillis par S. M.**